

# CONVENTION

## DE PRESTATIONS DE PROPRETÉ

### DE LA MÉTROPOLE AU BÉNÉFICE DES COMMUNES

ENTRE :

La Commune d'Essey-lès-Nancy  
représentée par Michel BREUILLE  
en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2021.

Ci-après dénommé « la Commune »

ET :

La Métropole du Grand Nancy, sise au 22-24 Viaduc Kennedy, NANCY (54000), représentée par son Président, Mathieu KLEIN, ou son représentant, en vertu de la délibération du Bureau métropolitain du 25 mars 2021.

Ci-après dénommée « la Métropole »

#### **PRÉAMBULE**

Lors du transfert de la compétence voirie, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2003 en application d'un arrêté préfectoral du 29 juillet 2002, le balayage mécanique a été transféré au Grand Nancy.

Il s'agit des interventions réalisées au moyen de balayeuses nécessitant simplement un chauffeur et excluant l'intervention physique d'agents autre que celle de conduite.

Cette compétence est exercée sur l'ensemble du territoire.

Par principe, le nettoyage manuel, est quant à lui resté de compétence communale de par la volonté d'une majorité de communes.

Il se définit par l'intervention d'agents à pieds (même s'il est fait usage de véhicules pour se déplacer ou pour transporter le matériel nécessaire à la réalisation de l'activité).

Il contribue très majoritairement au bon niveau de propreté du domaine public car il conditionne l'état des trottoirs, places et autres espaces, le ramassage des dépôts sauvages, il intègre les interventions de lavage haute pression, etc ...

---

Par dérogation à ce principe, des communes représentant une population importante ont souhaité dès 2003 confier l'intégralité de leurs prestations de nettoyage au Grand Nancy.

Il a donc été établi cinq conventions avec les communes de Malzéville, Maxéville, Nancy, Vandœuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy.

Ces conventions ne représentent pas un transfert de compétence mais des prestations de services.

Elles ont pris effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2003 pour 5 ans reconductible tacitement dans la limite de 20 ans.

Afin d'accomplir ces missions, des dotations compensatoires ont été calculées avec ces communes ; les moyens humains, matériels ainsi que des locaux nécessaires à cette activité ont fait l'objet d'une mise à disposition.

---

Dans le cadre d'une bonne gestion du service et en application de l'article L 5217-7 du CGCT et par renvoi de l'article L 5215-27 dudit code, la Commune d'Essey-lès-Nancy souhaite également conclure avec le Grand Nancy une convention, permettant l'intervention des services de la Métropole sur son territoire pour des prestations de nettoyage manuel.

A cet effet, pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2022, il est proposé par la présente convention la possibilité de faire intervenir le Grand Nancy sur le territoire de la commune pour des prestations de nettoyage manuel.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit,

## **1. OBJET**

Cette convention précise les modalités techniques et financières d'exécution des interventions de la Métropole pour le compte de la Commune en matière de propreté.

Elle permet ainsi à la Commune de solliciter le concours des services de la Métropole afin de faire réaliser des interventions de nettoyage manuel.

Le périmètre de ces interventions est limité au domaine public métropolitain.

## 2. MODALITÉS TECHNIQUES

Les activités usuelles de nettoyage manuel comprennent le balayage manuel, le vidage des corbeilles, l'enlèvement des dépôts sauvages, le ramassage à la pince, des interventions de lavage...

Les interventions font l'objet d'une demande préalable de la Commune auprès de la Métropole qui identifiera les moyens humains et matériels nécessaires à sa mise en œuvre afin de permettre sa programmation.

### 2.1 INTERVENTIONS PONCTUELLES SUR DEMANDES

Les demandes ponctuelles de la Commune sont prises en compte dans les meilleurs délais en fonction des autres activités de la Métropole.

### 2.2 INTERVENTIONS RÉCURRENTES ET PROGRAMMÉES

Option 1 : la Commune a souhaité les interventions récurrentes et programmées listées dans le tableau présenté en annexe.

*Ou,*

Option 2 : la Commune ne demande pas d'interventions récurrentes et programmées.

## 3. DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

Les prestations du Grand Nancy étant facturées à prix coûtant à la Commune, les coûts suivants sont exprimés nets de taxes.

### 3.1 MOYENS HUMAINS

	Intervention en jour ouvré (7h-22h)	Majoration pour intervention de nuit (22h-7h)	Majoration pour intervention le samedi (7h-22h)	Majoration pour intervention le dimanche et jours fériés (7h-22h)
Coûts horaire par agent	30,20 €	26,14 €	13,07 €	21,78 €

### 3.2 MOYENS MATÉRIELS

Désignation des moyens	Journée	½ journée
Engin de manutention	118 €	59 €
Fourgonnette	12 €	6 €

Poids Lourd 4*4 (Lavage, ...)	142 €	71 €
Camion Grue	101 €	50,50 €
VL Benne / PickUp 3.5t	31 €	15,50 €

### 3.3 CONSOMMABLES LIÉS À L'ACTIVITÉ

Forfait journalier consommables type 1(*)	20 €
Forfait journalier consommables type 2(*)	50 €

(\*) : Type 1 : consommables à faible coût : consommation d'eau, de balais, de produits de nettoyage courants, EPI... Type 2 : consommables à coût plus important : produits d'entretien de voirie spécifiques, équipements électriques ou thermiques spécifiques...

### 3.4 TRAITEMENT DES DÉCHETS

Déchets amiantés	350€ / tonne + 350 € de transport par enlèvement
Enlèvement d'animaux morts sur le domaine public	Sur la base de la facture du prestataire
Autres déchets valorisables	Gratuit

### 3.5 GESTION

Au-delà des frais directs indiqués dans les articles 3.1 à 3.4, la prise en compte des fonctions d'encadrement, de frais de siège (services juridique, finances, ressources humaines, informatiques...) se traduira par l'application aux frais directs d'une majoration pour frais de gestion selon l'article R141-21 du code de la voirie routière et la délibération du Grand Nancy n°17 du 11 janvier 2011, de :

- 20% entre 0,15 € et 2 286,74 €
- 15% entre 2 286,89 € et 7622,45 €
- 10% au-delà de 7 622,45 €

### 3.6 MODALITÉS DE FACTURATION

Les coûts de ces interventions sont facturés trimestriellement par la Métropole sur la base d'un décompte des prestations réalisées.

## 4. OBLIGATIONS

#### **4.1 OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage à mettre à disposition de la Métropole, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des prestations.

#### **4.2 OBLIGATIONS DE LA MÉTROPOLÉ**

La Métropole assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées par la Commune. Elle s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

### **5. RESPONSABILITE**

Les agents métropolitains demeurent sous la responsabilité hiérarchique et administrative de la Métropole.

### **6. PRISE D'EFFET, DURÉE, MODIFICATION, DÉNONCIATION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception en préfecture et prendra fin le 31/12/2022.

Elle peut être modifiée à tout moment par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Elle peut être dénoncée par chacune des parties, pour tout motif et sans indemnités, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec réception.

### **7. CONTESTATION**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente

Fait à Nancy, le

Pour la Commune,

Pour la Métropole du Grand Nancy

Annexe : Liste des interventions récurrentes et programmées (*Dans le cas de l'option 1 au sens de l'article 2.2, pas de texte en ce point sinon*).

*A DEFINIR*

20 week ends du 01/05 au 30/09 pour un budget n'excédant pas 16 000€

- Enlèvement des dépôts sauvages à proximité des PAV et des zones identifiées,
- Vidage des poubelles de ville en cas de débordement,
- Balayage manuel de l'hyper centre,